



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



**Direction de la ville et  
de la cohésion urbaine**

## Mise en place et suivi d'un PRE

Le présent document a pour objectif de donner des repères aux acteurs mettant en œuvre un projet local de réussite éducative (PRE) ou, le cas échéant, voulant disposer d'un cadre de référence.

Des premiers échanges aux délibérations municipales, du repérage d'un enfant ayant des difficultés et vulnérables à la sortie d'un parcours, la création et la mise en œuvre de la démarche impose le respect de certaines étapes et d'une méthodologie indispensable – quoiqu'adaptée aux contraintes locales (ressources...). Ce document se décline donc en quatre parties :

- la construction du partenariat ;
- le pilotage d'un projet (aspects structurels) ;
- les modalités et l'activité d'une équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) ;
- la mise en place et le suivi de parcours éducatifs (individualisés/personnalisés).

## Le projet local de réussite éducative

### I. Le critère « durée »

*La mise en place d'un PRE demande du temps ; les quelques questions qui suivent doivent permettre de situer celui-ci dans son évolution :*

- détermination d'un pilotage politique et technique (exemple : municipalité, préfecture/Education nationale, structure porteuse) ;
- durée de la construction du partenariat ;
- durée de l'élaboration du diagnostic\*, et du projet ;
  - \* le diagnostic doit prendre en compte des données scolaires et sociales ;
- travail interinstitutionnel à mener sur les échanges d'information et autres protocoles de coopération ;
- réflexion sur l'annualité du projet et du budget (quels cofinancements ?, etc.) ;
- réflexion et mise en place de l'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS) ;
- passage de délibérations en conseils municipaux.

*Il est indispensable de positionner et d'intégrer le PRE dans le cadre du contrat de ville (cf. instruction commune des ministères en charge de la politique de la ville et de l'Education nationale du 28 novembre 2014).*

Ce n'est que dans un second temps que pourront avoir lieu les premières réunions de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, puis les premiers parcours élaborés.

### II. Le critère géographique

*Positionné le plus souvent au sein d'une structure porteuse de proximité (caisse des écoles, CCAS), le PRE doit concentrer ses actions en direction des quartiers « politique de la ville » et des enfants qui y vivent.*

*La question géographique n'est cependant pas toujours simple au regard de l'articulation entre la géographie prioritaire de la politique de la ville et celle de l'Education nationale, mais aussi des multiples situations existantes (enfants vivant dans un quartier mais scolarisés ailleurs, ou le contraire...).*

*De plus, dans les nouveaux contrats de ville, la dimension intercommunale doit le plus souvent être prise en compte.*

*La question des cofinancements doit donc être posée pour les actions menées au profit des enfants des quartiers prioritaires de la politique de ville, mais aussi en fonction du fait que le PRE peut être amené à intervenir en-dehors de la géographie prioritaire de la politique de la ville.*

Quelques questions à se poser :

- A quelle échelle le PRE est-il organisé (intercommunale, communale, quartiers) ?
- A quelle échelle le PRE intervient-il (intercommunale, communale, quartiers) ?

- Le diagnostic prend-t-il bien en compte les caractéristiques géographiques et sociales (géographie prioritaire, enclavement, inégalité des ressources...) du site ?
- Quelles interactions peuvent être mobilisées au bénéfice des quartiers et quelles ressources peuvent être mobilisées en-dehors du quartier (dans le domaine de la santé par exemple) ?
- Combien d'établissements scolaires sont intégrés au PRE ?
- Nombre de quartiers politique de la ville couverts par le PRE ?
- Combien de familles sont potentiellement concernées ?
- Nombre de jeunes potentiellement concernés par le PRE (élément de comparaison avec le nombre d'équipes de soutien et la constitution de l'équipe PRE, qui déterminent le potentiel de prise en charge par le PRE) ?
- Nombre d'établissements scolaires et de quartiers hors géographie prioritaire (élément déterminant pour l'estimation de la subvention politique de la ville) ?

### III. L'équipe du PRE

*L'équipe PRE doit être distincte de l'équipe pluridisciplinaire de soutien.*

*Il s'agit d'une « petite équipe » de quelques personnes dont les missions principales consistent à assurer l'ingénierie (coordination en particulier) et le suivi (administratif, financier, qualitatif) du projet. Ainsi, du point de vue qualitatif, l'équipe PRE doit assurer les partenariats essentiels (Education nationale ; inspecteurs, établissements).*

Quelques questions à se poser :

- Le nombre de postes financés dans le cadre du PRE (il s'agit du nombre de personnes physiques, en nombre entier, sans les vacations) ;
- Le nombre d'ETP financés dans le cadre du PRE (en prenant en compte les temps partiels) ;
- La qualité des postes ouverts (coordonnateurs, référents) ;
- Autres postes administratifs (un % nombre d'enfants suivis / postes administratifs peut être calculé) ;
- Quelle est la liste des missions accomplies par le coordonnateur (une liste trop longue ou difficile à remplir peut supposer un poste mal défini) ?
- Mettre en rapport le nombre de référents avec le nombre de parcours mis en place (plus ou moins 50 situations suivies) ;
- Quel est le nombre de contacts établis dans l'année – périodicité, notamment avec les instances représentatives de l'Education nationale ; les nouvelles pistes explorées en termes de parcours (décrochage scolaire, santé...)- ?

#### IV. La constitution du comité de pilotage et des autres instances de partenariat et de dialogue

*La construction du partenariat est l'élément fondateur et déterminant de l'action. Cette construction se retrouve notamment dans la mise en place de différents comités, essentiels pour le cadrage du PRE dans son ensemble.*

*En outre, ce partenariat implique une complémentarité forte avec les actions de l'Education nationale et une intégration au volet éducation du contrat de ville.*

Quelques questions à se poser :

- Quels sont les membres du comité de pilotage ? (10 à 12 partenaires institutionnels permanents paraissent être une bonne mesure) ;
- Les principales institutions sont-elles présentes (commune, conseil général, CAF, Etat : Education nationale – Préfecture – DDCS(PP), structures de santé) ?
- Des documents de cadrage ont-ils été élaborés préalablement entre membres du comité de pilotage ?
- Ces partenaires principaux sont-ils également financeurs ? ou contributeurs (mise à disposition de personnels...) ? ou porteurs d'actions spécifiques ?
- Quelle est la périodicité des réunions ? (deux par an semble un minimum)
- Le comité de pilotage est-il complété par un comité technique ? Ou par d'autres types de comité (comité de suivi, comité thématique...) ?
- Quelle est la périodicité de ces réunions ?
- Y'a-t-il production et diffusion de notes de cadrage ?
- A partir de ces réunions de partenaires et analyses, y a-t-il une évolution de l'activité, par exemple en cours d'année (ce critère permet de déterminer si le projet local est souple dans son fonctionnement) ?

#### L'équipe pluridisciplinaire de soutien (EPS)

*Sans EPS, il n'y a pas de PRE.*

*Le PRE implique une étude approfondie de situations individuelles par une approche globale, multidimensionnelle. C'est le rôle de l'EPS.*

*L'équipe pluridisciplinaire de soutien est donc le « fer de lance » du PRE. Sa constitution (ni trop étroite, ni trop large), la périodicité des réunions (une fois par mois paraît un bon repère) sont des éléments déterminants pour atteindre les objectifs de ce programme.*

##### I. La composition de l'EPS

Quelques questions à se poser :

- De combien de membres l'EPS est-elle constituée ?
- L'équipe de soutien est-elle constituée exclusivement de partenaires de terrain ?

- L'ensemble des membres sont-ils liés par des conventions de travail interinstitutionnelles (accord cadre de fonctionnement, conventions bilatérales de partenariat, autres...) ?
- Y a-t-il un ou plusieurs spécialistes en santé mentale au sein de l'équipe ?
- Y a-t-il un ou plusieurs autres professionnels médical ou paramédical au sein de l'équipe ?
- Y a-t-il un ou plusieurs professionnels qualifiés en travail social (assistant social, éducateurs) au sein de l'équipe ?

## II. Son fonctionnement

Quelques questions à se poser :

- Chaque quartier couvert par le PRE correspond-t-il à une EPS (constituée de professionnels en fonction du quartier) ?
- Y a-t-il une EPS spécifique par quartier ?
- Quelle est la file active pour chaque équipe de soutien (« 120 enfants en parcours » paraissent être un maximum pour une équipe avec un coordonnateur et un référent) ?
- Nombre de réunions par an et par EPS en moyenne ?
- Délai moyen en nombre de jours entre l'orientation d'un enfant vers le PRE (repérage) et l'étude de sa situation ?
- Qui pilote l'équipe ? Qui fait le compte-rendu des réunions ? Qui fait le suivi des décisions prises ?
- Les réunions de l'équipe sont elles introduites par un compte rendu d'activités ?

## La mise en place des parcours et des actions

*L'action du PRE a vocation à couvrir les thématiques suivantes : santé, scolaire, éducation/citoyenneté, culture, loisirs, sports, soutien aux parents, formation des acteurs, décrochage scolaire.*

*Cette liste doit permettre de mettre en regard les thématiques et les moyens mobilisés et, surtout, les parcours élaborés (cf. ci-dessous). Il est également important de se poser quelques questions en termes de ressources du territoire.*

Quelques questions à se poser :

- Les actions engagées au titre des parcours s'appuient-elles surtout sur le financement du PRE, ou sur des ressources préexistantes ?
- Hors le PRE, quelles sont les ressources à mobiliser ?
  - ° en terme d'intervention individualisée (test psychologique, CMPP, etc.)
  - ° dans un cadre collectif (soutien scolaire et éducatif, activités culturelles et sportives, etc.)
- Un budget pour chaque action doit-il être construit ?

- Quelle offre collective a été mobilisée pour les enfants bénéficiant d'un parcours ?
- D'autres formes d'offres sont-elles mobilisées ?
- La gamme d'actions proposées est-elle suffisante ?

## Le parcours type

*Un parcours individualisé comporte plusieurs étapes : un repérage individualisé des difficultés de l'enfant, un premier contact avec la famille, un regard collectif des professionnels sur la situation présentée (équipe pluridisciplinaire de soutien), puis l'élaboration de réponses dans différents domaines.*

*Les parcours individualisés peuvent donc comprendre des actions de différentes natures (soutien scolaire renforcé et adapté, dialogue parents/école grâce à l'intervention d'une tierce personne, vacations médicales, mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant, activités culturelles, sportives). Certaines de ces actions peuvent être collectives.*

### 1. Repérage de la situation

- Les modalités de repérage ont-elles été définies préalablement ? Si oui, qui les a définies ?
- Qui sont les acteurs de la transmission des situations ?
- Les parents peuvent-ils solliciter directement le PRE via le coordonnateur ou l'EPS ?

### 2. Constats à l'origine du repérage et de l'orientation vers le PRE

*Les notions de vulnérabilité (plusieurs difficultés cumulées) et de danger doivent être dissociées, le PRE ne devant pas se substituer à l'aide éducative à domicile et à l'action éducative en milieu ouvert, mesures relevant de la compétence du conseil général par le biais de ses missions aide sociale à l'enfance.*

Plusieurs étapes peuvent s'avérer nécessaires :

- Quelles sont les thématiques dont relèvent les difficultés rencontrées par le jeune à l'origine du repérage :
  - o Scolaire,
  - o Parentalité
  - o Santé
  - o Loisirs, etc. ?
- Après entretien avec le jeune et ses parents, quelles sont les thématiques ou autres difficultés mises en avant et distinguées :
  - o Scolaire
  - o Parentalité
  - o Santé
  - o Loisirs etc. ?

- Consolidation du diagnostic

*Avant toute élaboration et construction de parcours, il y a lieu de se demander si les problèmes peuvent bien être pris en compte par le PRE et s'il apportera bien une plus-value à leur résolution.*

- Qui élabore le diagnostic sur la situation de l'enfant et de sa famille ?
- Le coordonnateur ? L'EPS ? Un groupe de professionnels ?
- Autre ?

### 3. Construction du parcours

- Qui construit le parcours ?
  - L'équipe de soutien (EPS) ?
  - D'autres professionnels ?
  - Les parents et le jeune sont-ils associés à la réflexion dès la construction du parcours ?
  - Et ensuite ?
  
- Est-ce que les réponses dans les thématiques repérées sont suffisantes dans le territoire ?
  - Si oui :
    - L'EPS a-t-elle bien examiné les possibilités de réponses de droit commun ?
    - Comment l'EPS garantit-elle que le but du parcours consiste à bénéficier de ces réponses de droit commun ?
    - Les freins d'accès au droit commun repérés sont-ils étudiés en EPS ?
    - Les solutions envisageables pour faciliter l'accès au droit commun pour le jeune et ses parents sont-elles bien discernées ?
  - Si non :
    - Les réponses spécifiques offertes par le PRE viennent-elles après celles offertes par le droit commun ?
    - Les actions proposées sont-elles :
      - Collectives ?
      - Individuelles ?
    - Quelle est la thématique dominante du parcours :
      - Educative ;
      - Educative et scolaire ;
      - Besoin d'ouverture sur l'extérieur par des activités de loisirs, culturelles, sportives ;
      - Bien être, mieux être ;

- Troubles du langage ;
- Problèmes de comportement (plus spécifique aux adolescents) ?

#### 4. Place de la famille et du jeune dans le parcours

*Le travail d'élaboration de parcours doit impérativement prendre en compte les attentes des parents, responsables légaux et celles du jeune.*

- Les différentes étapes du parcours et l'évaluation de leurs durées (dont une date de fin) sont-elles décidées dès le début ?
- Des temps d'échange « point d'évaluation » au fil du parcours sont-ils identifiés, est-ce qu'un calendrier les précise ?
- Les actions qui composent le parcours sont-elles priorisées en fonction des besoins et des capacités du jeune et de sa famille à y accéder ?
- Tout ce qui compose le parcours est-il expliqué en termes de finalités au jeune et à ses parents ?
- Les actions conduites sont-elles définies de manière concertée tout au long du déroulement du parcours, dans le cadre de points d'étape avec l'EPS ? Est-ce formalisé par un calendrier ?
- Les liens avec les parents, tout au long de la prise en charge et à chacune des étapes, sont-ils concrétisés par des contrats écrits, des contacts fréquents, un suivi régulier... ?

#### 5. Bilan en fin de parcours, impact des actions

*Il s'agit d'être en mesure d'évaluer les impacts du parcours :*

- Quels sont les outils de suivi ?
- Qui les renseigne ?
- Est-ce que le projet intègre le temps de travail nécessaire à ce suivi ?
- Le projet intègre-t-il la mesure de l'impact des actions du parcours par rapport aux difficultés repérées ?
- Les résultats scolaires font-ils l'objet d'une mesure spécifique ?
- La fin d'un parcours de réussite éducative fait-elle l'objet d'un dialogue préalable avec les parents ? Avec le jeune ? Avec les différents intervenants durant le parcours ? Avec les personnes à l'origine du repérage s'il y a toujours un lien ?
- Y a-t-il eu des freins ? De quelle nature sont-ils ? Y a-t-il eu abandon de parcours ? Pour quelles raisons ?

#### 6. Sortie du PRE

- La sortie est-elle envisagée avec le jeune et ses parents en EPS ?
- Y a-t-il une analyse spécifique faite autour des résultats scolaires du bénéficiaire ?
- Est-ce qu'une suite de parcours est nécessaire ? Sur quels critères ?
- Existe-il une clause de revoyure ?